

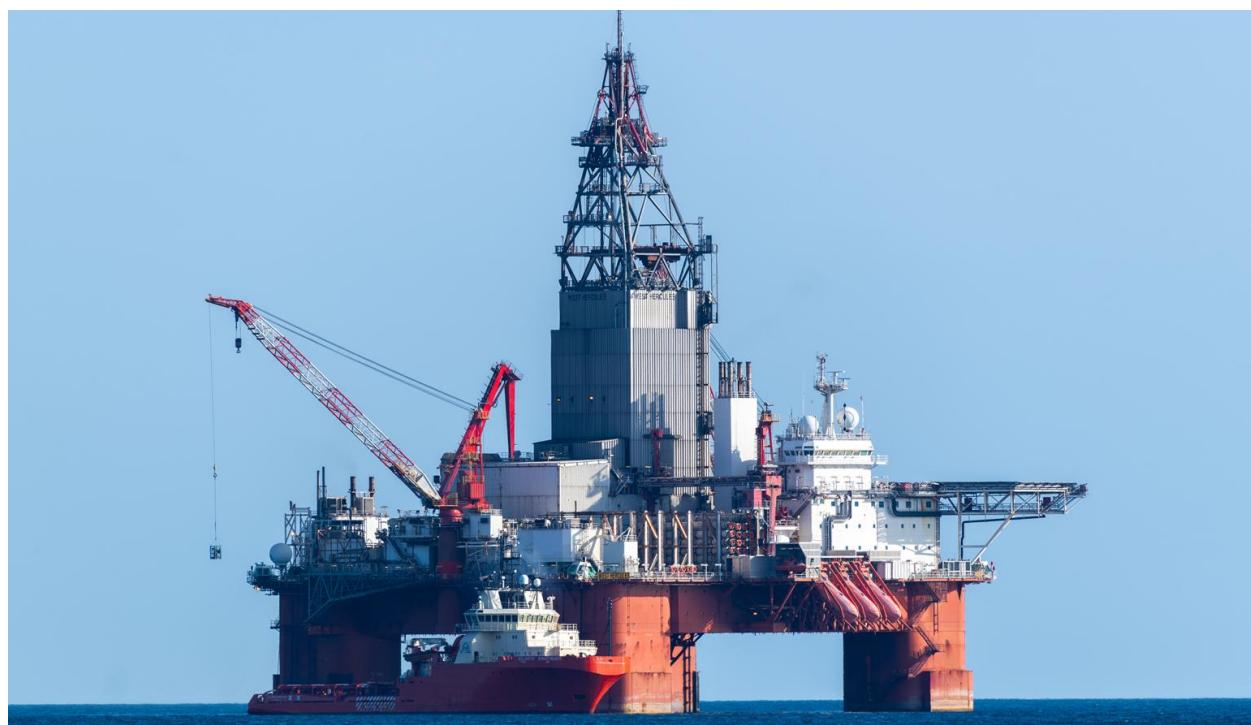
LEVER, DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, L'INTERDICTION DE RECHERCHE, D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES

Réunie le 21 janvier 2026, la commission des affaires économiques, suivant l'avis de son rapporteur, Vincent Louault, a adopté la proposition de loi visant à lever, dans les territoires d'outre-mer, l'interdiction de recherche, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.

Pour mémoire, lors de l'examen du projet de loi « Hulot » en première lecture au Sénat, une dérogation avait été introduite au bénéfice des outre-mer, avant d'être supprimée par l'Assemblée nationale à l'occasion de la nouvelle lecture.

La commission considère que le contexte social dans les outre-mer d'une part, et géopolitique d'autre part, plaide en faveur de la levée de cette interdiction. Une telle décision permettrait, en cas de découverte de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux exploitables, de contribuer à la souveraineté énergétique de la France et de générer des recettes qui participeraient utilement au développement des territoires ultramarins concernés, au premier rang desquels la Guyane.

La commission a adopté un amendement déposé par l'auteur de la proposition, visant à étendre le dispositif à Saint-Pierre-et-Miquelon, territoire auquel s'applique le code minier.



I. La « loi Hulot » : une initiative davantage diplomatique qu'écologique

A. Une loi inédite qui n'a pas eu l'effet d'entraînement escompté



La France fut le **premier pays au monde à inscrire dans la loi** l'interdiction de délivrer de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures et la limitation dans le temps du renouvellement des concessions d'exploitation existantes, qui ne sera plus autorisé après 2040.

À travers ces dispositions, le Gouvernement poursuivait deux objectifs : d'une part, manifester la volonté de la France d'être à l'avant-garde de la lutte contre le dérèglement climatique, et d'autre part, inciter les autres pays signataires de l'Accord de Paris à intensifier leurs efforts en vue de cet objectif.

Or, les pays ayant choisi de suivre l'exemple français sont peu nombreux et aucun d'entre eux n'est un grand producteur d'hydrocarbures – le Danemark, premier producteur de l'Union européenne, a différé sa sortie des énergies fossiles à l'horizon 2050. La Nouvelle-Zélande est même revenue sur sa décision en juillet dernier.

Pis, plusieurs de nos voisins européens ont récemment décidé de relancer l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières en mer afin de renforcer leur sécurité énergétique (Grèce, Italie, Norvège, Pologne et Royaume-Uni).

B. La France continue d'autoriser les forages sur son territoire métropolitain



62 concessions de mines d'hydrocarbures sont en cours d'exploitation dans l'Hexagone, et 7 d'entre elles arriveront à échéance après le 1^{er} janvier 2040.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 5 permis d'exploitation (concessions) d'hydrocarbures liquides ont été délivrés, 15 permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux ont été prolongés, 2 extensions de concession ont été acceptées et 8 concessions ont été prolongées.



de barils de pétrole brut ont été produits en France en 2024, essentiellement dans les bassins parisien et aquitain



des hydrocarbures consommés en France sont importés



c'est le montant de la facture énergétique de la France pour 2024, qui a eu pour effet d'aggraver le déficit de sa balance commerciale

C. La neutralité carbone n'implique pas une sortie définitive des énergies fossiles



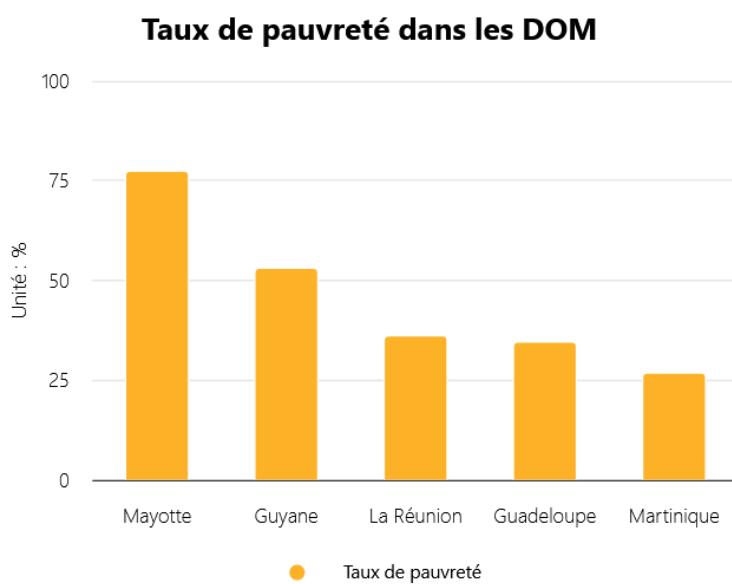
Même en cas d'atteinte de l'objectif de neutralité carbone fixée pour 2050, les États membres de l'Union européenne continueront de consommer des énergies fossiles. Dans le scénario « zéro net » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), **les produits pétroliers représenteraient 12 % de la consommation finale d'énergie dans le monde en 2050** (contre 39 % en 2024), soit une consommation de 24 millions de barils par jour (contre 103 millions de barils par jour en 2024).

D'après les prévisions de TotalEnergies, en 2050, le pétrole et le gaz représenteront respectivement **18 % et 22 % de la demande européenne d'énergie primaire**.

II. La découverte de gisements d'hydrocarbures dans les outre-mer ouvrirait la voie au développement de ces territoires ainsi qu'au renforcement de notre souveraineté énergétique

A. Les collectivités d'outre-mer font face à une pauvreté endémique

Le dernier rapport de l'Observatoire des inégalités révèle que **les collectivités d'outre-mer concentrent les écarts de richesse les plus marqués de France**. Ces territoires sont confrontés à plusieurs difficultés socio-économiques : extrême pauvreté, cherté de la vie, chômage structurel (37 % à Mayotte en 2023), etc.



Seuil de pauvreté de 60 % du niveau de vie médian.
Lecture : 77,3 % des habitants de Mayotte vivent sous le seuil de pauvreté.

Source : Insee – Données 2021 pour La Réunion et la Martinique, sinon données 2017 – © Observatoire des inégalités

B. Une dépendance aux États-Unis de plus en plus marquée ce qui, dans le contexte actuel, peut nourrir des inquiétudes



Les États-Unis constituent l'une de nos principales sources d'approvisionnement, avec 23 % du pétrole brut et 21 % du gaz importés en 2024. Ces données sont antérieures à l'accord passé avec la Commission européenne qui prévoit que les États membres achèteront pour 750 milliards de dollars d'énergies fossiles américaines sur trois ans : cela ne fera qu'accroître notre dépendance à ce pays dont la posture à notre égard pose de plus en plus question, et interroge sur l'évolution de la relation euro-atlantique dans les années à venir.

III. Des perspectives à considérer avec prudence

A. L'existence d'un système pétrolier en Guyane a été prouvé, mais aucun gisement exploitable n'a jusqu'à présent été découvert



Le 9 septembre 2011, une découverte d'hydrocarbures à environ 150 kilomètres au nord-est de Cayenne a été annoncée, prouvant ainsi l'**existence d'un système pétrolier** ; toutefois, la quantité de pétrole était insuffisante pour passer en **concession**. Les cinq forages suivants se sont tous soldés par un échec, ce qui a conduit Patrick Pouyanné, président-directeur général de TotalEnergies, à déclarer au Sénat, en avril 2024 : « *il n'y a pas d'hydrocarbures en France* ».

Aussi n'est-il pas acquis qu'une entreprise pétrolière sollicite la délivrance d'un permis pour explorer les eaux guyanaises en cas d'assouplissement de la loi Hulot, en raison du **coût élevé d'une exploration dans cette zone** – dû à la profondeur – et des risques économiques qu'une telle campagne suppose dans un contexte de prix du baril bas.

L'essor pétrolier que connaissent le Guyana et le Suriname s'explique par leur géologie sous-marine, distincte de celle de la Guyane. Paradoxalement, la structure géologique de la Guyane est plus proche de celle de la Sierra Leone (« marges conjuguées »¹) que de celle de son voisin surinamais. Or, une campagne d'exploration est conduite dans ce pays d'Afrique de l'Ouest par la société italienne Eni, et une autre campagne sera prochainement menée par Petrobras au nord du Brésil, dans l'État de l'Amapá, limitrophe de la Guyane. **Seuls des résultats positifs dans ces régions pourraient susciter un regain d'intérêt pour de nouvelles explorations en Guyane.**

B. Dans l'océan Indien, les eaux territoriales françaises présentent un potentiel minier moindre, à l'exception de Juan de Nova (îles Éparses – Terres australes et antarctiques françaises)



La géologie de Mayotte ne présente *a priori* qu'un **intérêt limité** pour des industries pétrolières et gazières, malgré sa présence dans le canal du Mozambique.

S'agissant des autres territoires français, le contexte géologique de Juan de Nova est le plus favorable à la présence potentielle de systèmes pétroliers.

¹ Marges situées de part et d'autre d'un bassin océanique, qui formaient un seul ensemble avant la rupture continentale.

C. En commission, la levée de l'interdiction a été étendue à Saint-Pierre-et-Miquelon



La commission a adopté un amendement déposé par l'auteur de la proposition de loi, visant à étendre le dispositif à Saint-Pierre-et-Miquelon, territoire auquel s'applique le code minier.

D'après le portail gouvernemental GéoLittoral, « *l'espace maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon traverse une zone favorable à la présence d'hydrocarbures : le bassin sous laurentien. La présence d'hydrocarbures représente un enjeu géopolitique fort pour la France et le Canada.* »

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Rapport n° 42 \(2017-2018\)](#) fait par Mme Élisabeth Lamure au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement
- [Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017](#) mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement
- [Rapport d'information n° 113 \(2025-2026\)](#) fait par M. Christian Cambon, Mmes Evelyne Corbière Naminzo et Jacqueline Eustache-Brinio au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer, *La coopération et l'intégration régionales des outre-mer – volet 2 : bassin océan Atlantique*
- [Rapport d'information n° 135 \(2025-2026\)](#) fait par MM. Cédric Perrin, Etienne Blanc, Olivier Cigolotti et André Guiol au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, *Le Plateau des Guyanes : affirmer la France comme un acteur régional clé*



Dominique ESTROSI SASSONE

Présidente
Alpes-Maritimes
Les Républicains



Vincent LOUAULT

Rapporteur
Indre-et-Loire
Les Indépendants – République et Territoires

secretariat-com-eco@senat.fr

01.42.34.23.20

www.senat.fr